

## Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 14 octobre 1869

Auteur·e : **Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

3 Fichier(s)

### Informations sur le document source

Cote FG 15 (9)

Collation 2 p. (447r, 448v, 449)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

### Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Édouard Larue, 14 octobre 1869, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 25/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/45886>

### Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [14 octobre 1869](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Larue, Édouard \(1828-1902\)](#)

Lieu de destination Vervins (Aisne)

# Description

Résumé Sur le litige avec Barthélémy Godin. Godin récapitule les faits : Barthélémy Godin s'est saisi des preuves des conventions passées avec lui sur la reprise de son fonds d'industrie ; pour éviter le scandale, Godin a demandé un arbitrage et a suivi sa décision, mais Barthélémy Godin a reçu un trop perçu qu'il refuse de rembourser ; Barthélémy a enlevé auprès du notaire Flamant le dossier des pièces justificatives des paiements, que Godin lui avait confié. Godin n'est pas d'accord avec Larue qui voudrait renvoyer l'affaire à un nouvel arbitrage ; il veut que Larue trouve le moyen de pousser le « délinquant » dans ses retranchements. Sur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens : à propos des arrêts de la cour d'Orléans du 12 juin 1869 et de la cour de Paris du 28 août 1837 sur lesquels Esther Lemaire s'appuie pour réclamer un paiement ; Godin demande à Larue de lui confirmer son avis de résister à la demande d'Esther Lemaire.

## Mots-clés

[Arbitrage \(droit\)](#), [Finances d'entreprise](#), [Finances personnelles](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Flamant, Aimé \(1843-1897\)](#)
- [Godin, Alexandre Barthélémy \(1827-1901\)](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Lieux cités [Orléans \(Loiret\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 28/02/2023

Dernière modification le 01/06/2024

---

Guise le 16 d'août 63

Monsieur Larue

La situation que vous proposez pour mon affaire ne me paraît en aucun facon acceptable, il n'a pas été plus sensé pour moi de la passer par les caignets de celui qui après m'avoir très me demandé envoi de l'argent.

Le procès qui existe entre mon père et moi à ce ce cause dans l'entrevue qu'il me fait une première fois de lettres signées de lui qui fixaient prurts dans des conventions consenties pour la reprise de son fils industrie une fois en possession de ces lettres il me demande ce qu'il a vu de.

pour éviter le scandale j'ai inventé à un arbitrage les arbitres ont pris leur décision mais lequel je devais prendre les marchandises faisant partie du fond à un prix fixé par ma femme qui j'ai fait, je devais vendre une autre partie pour le compte de mon père à lui en valeur de ses biens le moins le montant, mais il devait au bout d'un temps déterminé

reprendre ce qui resterait inchangé  
 & il avoit le droit de le reprendre  
 auparavant s'il le jugeoit convenable  
 il est arrivé qu'il est venu bruequem-  
 ment demander à retirer toutes les  
 marchandises je me trouvais en  
 avant de payement sur lui pour  
 ne lui laisser aucun motif de plainte  
 et il se refusa à me rembourser  
 le somme et toutes les pieces de  
 papier étaient entre les mains de  
 M<sup>e</sup> Flament mon frere a une seconde  
 fois干涉 dans mon dossier de sorte que je  
 suis encore une fois dépossédé de mes titres  
 il pourroit occourrir me faire une  
 demande au payement de 10 ou 20  
 mill francs aussi bien que de 900  
 francs je n'ai plus de lui le peu faisant  
 preuve de mes payements je n'ai  
 d'autre preuve que la regularité  
 mes écritures il me semblait qu'en prenant  
 de paroles faites vous trouverez un autre  
 moyen de terminer cette affaire que  
 de rendre devant nous arbitre ~~vous~~  
 donnez ainsi le bon rôle à la partie  
 adverse tandis qu'il me semblait possible  
 de force le diliguant dans ses remontrances

examinez je vous prie de plus tout cette  
 affaire et donnez moi votre opinion à propos  
 de ce qu'il saige pour moi de faire

je vous laisse que vous m'ayez  
adressé au sujet de M<sup>me</sup> Godin  
les opinions contradictoires qui  
ont été données à ce sujet n'ont fait  
d'autre que quinze à prendre un  
parti

on me communiqua le n°  
du 2<sup>e</sup> juillet du journal du matin  
qui citait un arrêt de la cour des bancs  
du 12 juillet 1869 et un autre de  
la cour de Paris du 24 avril 1834  
sur lesquels M<sup>me</sup> Godin prétendait  
s'appuyer pour déclamer le  
projet de loi que je lui avais  
envoyé par provision connaissance  
que nous avions ?! je vous prie de  
me dire si n'est malgré leur disposition  
que vous m'ayez donné le conseil  
de reciter si vous maintenez votre  
opinion ou faire plus pas bien  
de mentionner la formule de la répon-  
tation à délivrer à M<sup>me</sup> Godin  
à l'effet d'arrêter les conséquences  
du commandement quelle ma-  
fait

agréer je vous prie M<sup>me</sup> Anatole  
Musset

Godin